



Numéro de notification : 2024/0314/NL (Netherlands)

Modification du décret sur le tabac et les produits à fumer en ce qui concerne l'emballage standard des cigarettes et des produits de vapotage électronique.

Date de réception : 12/06/2024

Fin de la période de statu quo : 13/09/2024

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1529

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0314/NL

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notification - Notifzierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifikasi - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznámenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késésekét - Non fa decorrere la mora - Atidéjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20241529.FR

1. MSG 001 IND 2024 0314 NL FR 12-06-2024 NL NOTIF

2. Netherlands

3A. Ministerie van Financiën
Douane centrale dienst voor in- en uitvoer

3B. Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport, Directie Wetgeving en Juridische Zaken

4. 2024/0314/NL - X00M - Biens et produits divers

5. Modification du décret sur le tabac et les produits à fumer en ce qui concerne l'emballage standard des cigarettes et des produits de vapotage électronique.

6. Objet: Directives pour l'établissement, par règlement ministériel, de règles plus détaillées concernant la prescription d'un emballage standard pour les cigarettes et les produits de vapotage électronique



7.

8. La modification du décret sur le tabac et les produits à fumer vise à compléter la base juridique relative à l'emballage standard des cigares et des produits de vapotage électronique afin de fixer des exigences supplémentaires en matière d'emballage par le biais d'un règlement ministériel. Sur cette base, l'emballage standard des cigares et des produits de vapotage électronique sera prescrits dans un règlement ministériel. Ce règlement est en cours d'élaboration et sera notifié dès que possible. Cette modification du décret sur le tabac et les produits à fumer ne fixe pas en soi d'exigences techniques, mais étant donné que le décret conduira à l'inclusion de telles exigences dans le règlement et que la question de l'emballage neutre est expliquée dans les deux documents, le décret est également notifié par souci d'exhaustivité.

Ceci est conforme au système déjà en place pour les cigarettes et le tabac à rouler (voir l'actuel article 3, paragraphe 4 du décret sur le tabac et les produits à fumer et les effets de l'article 3, paragraphe 7 du règlement sur le tabac et les produits à fumer).

L'autorité néerlandaise chargée de sécurité des aliments et des produits de consommation (NVWA) respectera le principe de libre circulation des marchandises et la reconnaissance mutuelle lorsqu'elle contrôlera le respect de cette exigence nationale.

9. Les règles relatives à l'emballage standard des cigarettes et du tabac à rouler sont déjà entrées en vigueur le 1er octobre 2020 (voir Journal officiel 24728 de 2020). Afin de promouvoir la cohérence et l'homogénéité des politiques de lutte contre le tabagisme, il est important que cet emballage standard, également appelé emballage neutre et conditionnement neutre, ne se limite pas aux cigarettes et au tabac à rouler. Comme convenu dans l'accord national de prévention, le gouvernement estime qu'il est également nécessaire de prescrire un emballage standard pour les cigares et les produits de vapotage électronique.

Ces dernières années, les cigarettes électroniques, appelées vapes, continuent de gagner en popularité auprès d'un groupe cible jeune aux Pays-Bas. En outre, des cigares spécifiques plus fins, appelés cigarillos, sont très populaires parmi les jeunes à l'étranger. Il existe également des emballages de luxe pour les cigares. Il importe d'empêcher que ces produits nocifs ne gagnent encore plus en popularité chez les jeunes.

L'emballage standard réduit l'attractivité. L'emballage standard attire l'attention sur les avertissements sanitaires et, le cas échéant, sur l'image dissuasive. Cela réduit la tentation de fumer ou de vapoter, contribuant ainsi à la réussite de la politique de lutte contre le tabagisme, nécessaire dans l'intérêt de la santé publique. Il n'existe pas d'alternative moins ambitieuse permettant d'atteindre le même objectif. En outre, les dispositions de la directive s'appliquent à tous les cigares et produits de vapotage électronique commercialisés ou destinés à être commercialisés aux Pays-Bas, de sorte que la mesure est appliquée sans discrimination. Le présent décret est donc nécessaire, proportionné, proportionnel et conforme aux dispositions légales pertinentes telles qu'elles figurent dans l'exposé des motifs.

10. Numéros ou titres des textes de base:

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu